ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : fonctionnement

Question écrite n° 23972

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la confusion engendrée par le regroupement des grandes directions de l'administration centrale au sein de son ministère. Celle-ci a entraîné une valse des personnels sans toutefois avoir renforcé, semble-t-il, l'efficacité de l'ensemble. L'utilisation des fonds publics est recouverte d'une opacité que les récentes mesures ne permettent pas de dissiper. Il lui demande si un audit ne serait pas nécessaire afin d'améliorer l'organisation de son ministère et de vérifier la bonne collaboration des ressources conformément aux engagements budgétaires de son ministère.

Texte de la réponse

La création de deux nouvelles directions au sein de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication, la direction de l'architecture et du patrimoine et la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, issue chacune du regroupement de deux directions préexistantes, a été décidée afin de favoriser la cohérence des politiques mises en oeuvre et d'harmoniser les modes d'intervention du ministère dans des domaines caractérisés, au-delà de leur spécificité, par une forte complémentarité. Elle a également répondu à l'objectif de rationalisation de l'organisation de l'administration centrale dont les missions, conformément à la charte de la déconcentration, doivent être recentrées sur l'impulsion, l'évaluation et le contrôle. Ces regroupements de directions ont été mis en oeuvre dans des conditions satisfaisantes. Ils ont débouché sur des organigrammes définissant une claire répartition des tâches et ont permis une mobilité du personnel qui, par son ampleur et les conditions dans lesquelles elle s'est déroulée, ne saurait être qualifiée de « valse ». Cette réorganisation n'a entraîné, par elle-même, aucune modification de la nomenclature budgétaire qui nuirait à la lisibilité de l'utilisation des crédits publics affectés aux domaines concernés. Dans ces conditions, un audit ayant pour objet d'améliorer l'organisation du ministère et de vérifier la bonne utilisation des crédits n'apparaît pas justifié.

Données clés

Auteur : M. François Baroin
Circonscription : Aube (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23972
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 256
Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1871